

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1617

présenté par
M. Jerretie

à l'amendement n° 799 de la commission des finances

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de 0,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à maîtriser l'impact budgétaire de la majoration par résidence secondaire pour les communes touristiques pauvres de moins de 3 500 habitants, en abaissant le montant de la majoration de 1 habitant à 0,5 habitant par résidence secondaire. Le coût de la mesure passerait ainsi de 24 millions d'euros à 12 millions d'euros. Le sous-amendement permet ainsi de prendre en compte la réalité des charges qui pèsent sur ces communes touristiques, tout en encadrant les effets financiers pour les autres communes.